

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Daniel DEMONFAUCON
Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional Honoraire
Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7 Allée des Ruchottes 21240 TALANT
Tél. fixe : 03 80 57 43 07
Portable : 06 1177 80 13
e-mail : demonfaucond@gmail.com

PREMIERE PARTIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Zonage d'assainissement

23 Mai 2016 – 24 juin 2016

Région **BOURGOGNE**

Département de la Côte d'Or

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Canton de LADOIX-SERRIGNY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
Beaune Côte & Sud
Beaune - Chagny - Nuits

Commune de **SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE** 21200



Décision : E 1600035/21 – Arrêté N°16-DGS-016 du 19 AVRIL 2016

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	Page
I. OBJET DE L'ENQUÊTE.	
1.1 Contexte et Présentations sommaire du projet	1
1.2 Identification du maître d'ouvrage	3
1.3 Objet de l'enquête public.	3
1.4 Principales références règlementaires	4
1.5 Composition du dossier présenté au public.	4
1.6 Observations sur le dossier présenté	5
II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	
2.1 Désignation du commissaire enquêteur. (décision)	6
2.2 Décision de procéder à l'enquête. (arrêté)	7
2.3 Préparation de l'enquête. Visite des lieux.	7
2.4 Mesures de publicité.	7
2.5 Audition du maître d'ouvrage.	7
2.6 Modalités de consultation du public.	8
2.7 Personnes entendues au cours de l'enquête.	8
2.8 Clôture de l'enquête.	8
2.10 Transmission du dossier.	9
III. OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE.	
3.1 Nombre forme des observations portées sur les registres	9
3.2 Nombre d'observations reçues par voie postale ou électronique	9
3.3 Procès verbal et réponses apportées par le maître d'ouvrage.	9
3.4 Commentaire terminal du commissaire enquêteur	12

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. ORIENTATION GÉNÉRALE.	13
B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
C. CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	15
D. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE	15
E. ANALYSE DES DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS JOINTS AU DOSSIER	16
F. ANALYSE DES ANNEXES DU DOSSIER.	16
G. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	17

Pièces jointes : ANNEXES

Arrêté de nomination.
PV envoyé au Maître d'ouvrage
Parution des journaux
Certificats d'affichage

PREMIÈRE PARTIE

I OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Contexte et présentation sommaire du projet

Située dans le département de COTE D'OR, le canton de LADOIX-SERRIGNY et à environ 8 km de BEAUNE, SAINTE MARIE La BLANCHE est une petite commune d'environ **820 habitants** dépendant de la **communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE & SUD** et entourée par 7 communes dont Combertault.

Cette commune possède un PLU qui est approuvé depuis novembre 2012.

La population se répartit dans 323 résidences principales auxquelles s'ajoutent 4 résidences secondaires et 14 logements vacants.

L'activité professionnelle tient à l'agriculture (4 exploitations viticoles), ainsi qu'à une quarantaine d'entreprises générant 230 emplois sur la commune et dont certaines permettent aux touristes de séjourner (hôtel-restaurant, gîtes, chambres d'hôtes). Soit un total de 151 Equivalent Habitant/jour.

Les équipements communaux (mairie, salle des fêtes, écoles) concourent à une augmentation maximale en weekend de 45 E.Q./jour

La commune s'étale sur une surface de 679 hectares dont 418 ha en surface agricole utile, le bourg est rassemblé le long de la route départementale 970, il rassemble la quasi-totalité des bâtis, il n'y a ni hameaux ni écarts.

Du point de vue géographique, l'ensemble du territoire dont l'**altitude** varie de 210 mètres à 191 mètres (cœur du village à 200 m) soit 19 mètres de dénivelé, est traversé par le ruisseau de la Vandeuette qui rejoint le ruisseau de l'Avant-Dheune au sud de la commune.

Tout au long de ces ruisseaux existe une **zone inondable** lisible sur la cartographie des risques en Côte d'Or dans laquelle se situe l'actuelle station d'épuration qui devrait être remplacée par une autre plus performante (d'environ 2000 Équivalent Habitant, biologique de type "boues activées en aération prolongée") contigüe et située en aval.

Il existe sur la commune un réseau d'assainissement de type séparatif

L'actuel réseau de collecte des eaux usées concerne la totalité du territoire bâti. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration située sur la commune en bordure de la Vandeuette et **fonctionne de façon gravitaire aidé en cela par 5 postes de refoulement**.

Si l'on en juge par les évaluations de la société fermière Veolia, ce réseau présente quelques points de dysfonctionnement (infiltrations d'eau claires, intrusions de racines, faible écoulement), cependant, ce réseau donne actuellement toute satisfaction et ne fait pas l'objet d'une rénovation

Deux exceptions demeurent,

L'une, concerne l'entreprise APPE et quelques constructions environnantes dont les eaux usées sont refoulées vers la Station de COMBERTAULT.

PREMIÈRE PARTIE

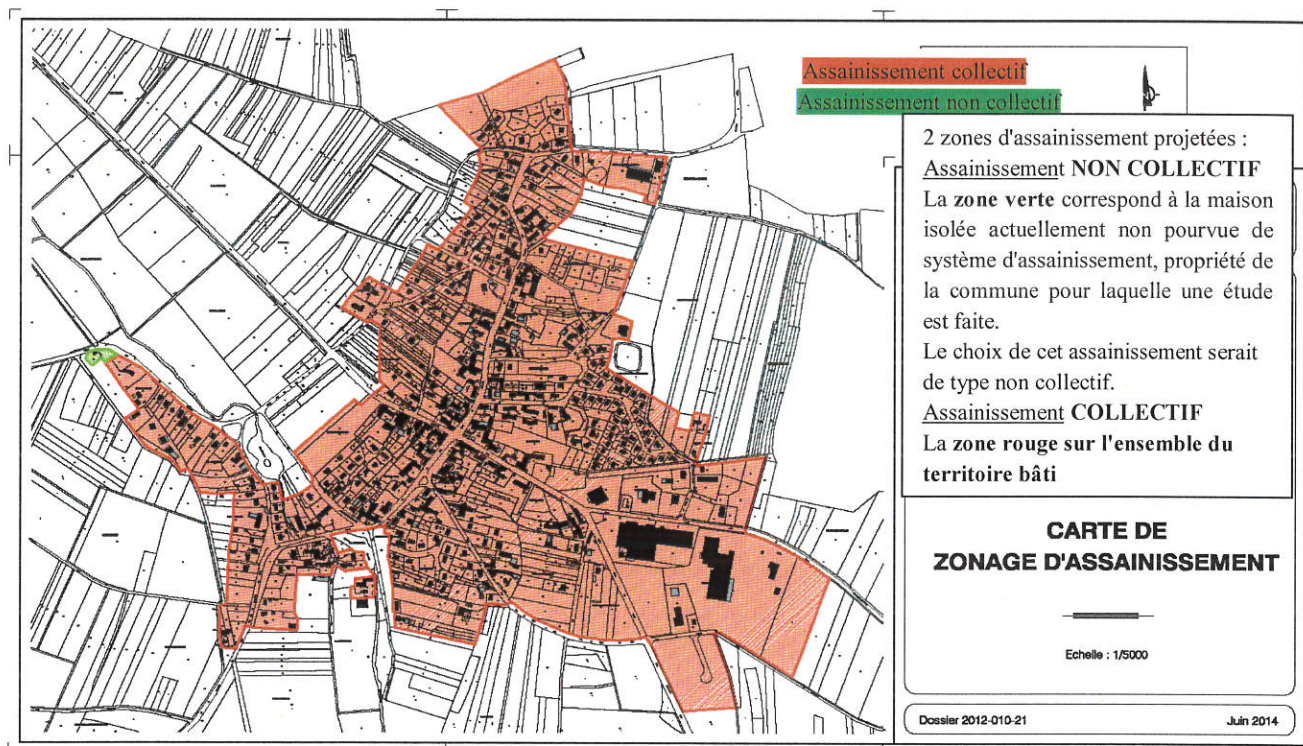
L'autre concerne **une habitation isolée** non desservie par le réseau collectif convergeant vers la station de la commune

Non rattachée donc à l'assainissement collectif, **l'habitation** (résidence principale) à l'écart, sise 29 rue de la Vandennotte, ne dispose **d'aucun dispositif d'assainissement non collectif**. Les eaux usées sont directement évacuées dans le sol.

Bien que cette maison soit implantée sur un terrain dont l'aptitude à l'assainissement non collectif est peu favorable mais ne pose pas de problème particulier si ce n'est la nature du sol présentant une forte hydromorphie (vitesse de déplacement de 10 mm/h), qui peut être compensée par la mise en place de filtres à sable drainés.

Une étude est faite pour compléter les moyens existants de traitement des eaux usées et dans ce cadre, sont analysés, d'une part un raccordement de la maison au réseau collectif, d'autre part un assainissement non collectif.

La tête du réseau collectif la plus proche est distante d'environ 125 mètres de la maison à l'écart. Elle est très peu profonde. La topographie est peu marquée.



Il n'est pas possible d'installer un réseau gravitaire sur le domaine public. L'étude intégrera donc, pour réaliser l'extension et le raccordement, l'installation d'une pompe de relevage et un réseau de refoulement sous le domaine public.

L'étude des coûts au regard de la qualité de traitement donne priorité à l'assainissement non collectif des eaux de cette maison.

PREMIÈRE PARTIE

La station d'épuration propre à la commune, de **800 Equivalent Habitant**, se situe rue de la Combe. Elle est de type boues activées en aération prolongée mais les boues n'ont pas de recirculation automatique entre le clarificateur et le bassin d'aération. Leur extraction est manuelle puis, après séchage, elles sont transportées à la station de Combertault pour y être traitées. Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau de la Vendeuette.

Construite en 1972, soumise à arrêté, cette station a rendu jusqu'alors les services attendus donnant satisfaction quant aux analyses de 2011.

Elle est maintenant **saturée en termes de charge entrante à traiter**. Le génie civil est maintenant en très mauvais état, pose des problèmes de sécurité et les analyses montrent un impact significatif des rejets sur la qualité du milieu récepteur.

En conséquence le **choix du conseil communautaire** en accord avec le conseil municipal de la commune, a décidé de définir 2 zones d'assainissement sur l'ensemble du territoire bâti de la commune de Sainte Marie la blanche : **une zone relevant de l'assainissement collectif et une zone spécifique à la maison isolée à assainissement non collectif**.

Dans le cas présent, la Communauté d'Agglomération n'a considéré que le zonage d'assainissement des eaux usées d'origine domestique. En effet, la gestion des eaux pluviales reste une compétence communale contrairement à l'assainissement dont la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération. Actuellement aucune disposition particulière concernant la gestion des eaux pluviales n'est envisagée.

Comme suite à une demande d'examen au "cas par cas" en application de l'article R128-18 du code de l'environnement, le Préfet de la Région Bourgogne a signifié par arrêté que ce projet de zonage n'est pas soumis à évaluation environnemental

1.2 Identification du Maître d'ouvrage

La communauté d'agglomération **BEAUNE CÔTE & SUD** qui regroupe des communes sur 2 départements (Côte d'Or et Saône et Loire), est en charge de la compétence concernant le zonage d'assainissement des eaux usées d'origine domestique. Elle est donc en charge du réseau de Sainte Marie la blanche.

Communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE & SUD

Communauté Beaune - Chagny – Nolay

14 rue Philippe Trinquet -- 21220 BEAUNE

Représenté par son président : **Monsieur Alain SUGUENOT**

Bureau d'étude :

B.A.D.G.E. (bureau d'Aménagement, de Développement et de Gestion de l'Environnement)
16 rue Jean Giono 21400 CHATILLON SUR SEINE.

1.3 Object de l'Enquête publique

Permettre au public d'accéder à la compréhension du **projet de zonage d'assainissement** de la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE et de s'exprimer oralement

PREMIÈRE PARTIE

et/ou par écrit (courriel mairie.ste.marie.la.blanche@wanadoo.fr ou courrier papier au commissaire enquêteur) ou par consignation direct dans le registre d'enquête.

À compter du 23 mai 2016 et jusqu'au 24 juin 2016, le dossier papier était consultable en Mairie de SAINTE MARIE LA BLANCHE ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Beaune côte et sud, 14 rue Trinquet, 21200 BEAUNE.

Le dossier informatique, consultable sur le site:

<http://www.beunecoteetsud.com/-Enquête-publique.html>

1.4 Principales références réglementaires

La présente procédure concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE est conduite conformément aux textes suivants :

- Code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre 1^{er}
- Code de l'environnement, article 123-1 et suivants,
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants,
- Loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Délibération du bureau communautaire du 12 juin 2014 relative à la mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE,
- Arrêté de Monsieur le préfet de Côte d'Or du 6 mars 2014 portant décision d'examen au "cas par cas" en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement.

1.5 Composition du dossier présenté au public

Outre le registre d'enquête, les pièces suivantes constituent les pièces présentées :

- Délibération du conseil municipal de Sainte-Marie-La-Blanche en date du 04/03/2014 donnant un avis favorable au projet de zonage de la communauté d'agglomération.
- Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement (à ajouter au dossier) en date du 06/03/2014
- Délibération du Bureau de communauté d'agglomération n° BU/14/13 en date du 04/07 2014, ouvrant les procédures de mise en œuvre.
- Document relié : Dossier "zonage d'assainissement" comprenant
 - Une notice explicative de 2 pages contenant un ensemble de textes en préambule, l'objet de l'enquête, le choix de la solution.
 - Un dossier proprement dit de Zonage de 20 pages
 - Un dossier de plans constitué de 11 annexes :

PREMIÈRE PARTIE

- Plan de situation.
- Extrait du PLU.
- Résultats et localisation des prélèvements sur le cours d'eau.
- Zones inondables.
- Liste des activités sur la commune.
- Plan de réseau de collecte des eaux usées.
- Plan/photos et bilan de fonctionnement de la station d'épuration.
- Filière d'assainissement non collectif.
- Carte des sols.
- Carte de zonage d'assainissement.
- Règlement d'assainissement collectif.

1.6 Observations du C.E. sur le dossier présenté :

Sur la forme :

Il se compose donc de 4 pièces conduisant à projeter le zonage d'assainissement, décider d'ouvrir une enquête

Sur le fond :

L'ensemble est de qualité. Les données essentielles sont explicitement exposées.

Il est bien mis en évidence l'existence d'un réseau d'assainissement séparatif. Le réseau de collecte des eaux usées, apparaît efficace sur la presque totalité du territoire bâti, conduit les effluents à deux stations d'épuration.

La carte du PLU de la commune (pièce annexe 2), associée au plan des réseaux eaux usées et eaux pluviales présentée en pièces annexe 6 donne entre autres, une juste représentation de chacune des destinations des différentes eaux des habitations et entreprises.

Les réseaux d'eaux usées de type gravitaire ou de refoulement avec poste de refoulement, le réseau gravitaire d'eau pluviale sont bien matérialisés.

Une maison isolée (parcelle cadastrée 159 rue de la Vandennotte) apparaît effectivement isolée et non raccordée au réseau collectif.

Cette seule construction d'habitation a été identifiée comme ne disposant d'aucun dispositif d'assainissement non collectif n'ayant ni traitement ni prétraitement lors d'un recensement [enquête de 2012 qui évaluait les caractéristiques des dispositifs d'assainissement existants, les sorties des eaux usées et leur difficultés de raccordement, les contraintes des habitations au regard des types d'assainissement (autonome ou collectif), la faisabilité des filières d'assainissement potentiels].

Les scénarii d'assainissement se sont, en détail, attachés à étudier la faisabilité et chiffrer le coût des travaux d'un assainissement autonome ainsi que la faisabilité et le

PREMIÈRE PARTIE

coût des travaux en domaine privé et sur domaine public pour le raccordement au réseau collectif pour cette habitation.

Il ressort sans ambiguïté que la **solution consiste à préférer l'assainissement non collectif** pour cette habitation et que cet assainissement est à la **charge du propriétaire**. [Coût global en investissement NC : 10900 € HT ; C : 39000 € HT et coût de fonctionnement : NC 85 €, C 1200 €. Il faut ajouter à ce coût de raccordement collectif, le fait que la répercussion du prix de l'eau (distribuée par VEOLIA) sur l'ensemble des habitants serait de 0,15 € HT par m³ d'eau/ habitant].

Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement de la solution non collective, assuré par le SPANC tous les 6 ans ainsi qu'une vidange de la fosse tous les 4 ans conduiraient à un montant d'environ 85 € HT par an, le prix de l'eau resterait inchangé.

Conclusion de l'étude :

L'intérêt d'installer un assainissement **collectif pour la maison de la rue de Vandenothe** est très limité et son impact financier sur l'ensemble des habitants de la commune serait très élevé. Son installation sera donc de type non collectif.

Le propriétaire aura cette installation et son entretien à sa charge.

Pour **toute autre habitation nouvellement identifiée à l'intérieur du périmètre** appelé "*zone relevant de l'assainissement collectif*", le branchement, soit direct, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, **sera à la charge des propriétaires.**

Il en sera de même pour toute habitation aménagée dans d'anciens bâtiments ou sur celui d'un appartement construit dans une maison individuelle raccordée dès lors qu'il y aura besoin soit d'un nouveau raccordement soit de renforcement de la canalisation de renforcement.

II DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur. (décision)

Elle relève de la décision n° E 16000035/21 en date du 20 avril 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon qui précise :

En son article 1 :

"M. Daniel DEMONFAUCON est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour l'enquête publique" concernant l'enquête publique ayant pour objet "projet de zonage d'assainissement de la commune de Sainte-Marie-La-Blanche (21)"

En son article 2 :

"Monsieur Hubert DENUDT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête mentionnée ci dessus"

PREMIÈRE PARTIE

2.2 Décision de procéder à l'enquête. (Arrêté)

La décision relève de l'arrêté n° 16/DGS/09 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "BEAUNE Côte et Sud" prescrivant en son article 1^{er} : "*Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.*"

2.3 Préparation de l'enquête.

Jeudi 19 avril 2016, 15 heures : 1^{er} RDV, au siège de la communauté d'agglomération de Beaune Côte & Sud, en présence de responsables à la communauté d'agglomération à savoir : Madame **Florence BÉRARD** responsable du service urbanisme et habitat et **responsable du projet**, Madame Sylvie MONNOT BECU affaires foncières, Madame Muriel LEDUC responsable eau et assainissement afin de présenter les objectifs du dossier et justifier de sa composition et son contenu (durée 1 heure).

Une visite du site a suivi en présence de Madame LEDUC (durée 1 heure).

2.4 Mesures de publicité.

Mesures légales :

L'affichage de l'avis réglementaire au public s'est effectué en 2 lieux, sur les portes de la Mairie de SAINTE MARIE LA BLANCHE et sur les panneaux du siège de la Communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE & SUD, 14 rue Trinquet BEAUNE. (Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci), selon les modalités en usage dans les deux sites, en particulier sur les panneaux de l'affichage.

Le Maire de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE a fourni un certificat d'affichage relatif à l'enquête publique en date du 24 juin 2016

Le Président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud a fourni un certificat d'affichage relatif à l'enquête publique en date du 24 juin 2016.

Publication de l'Avis dans deux journaux à diffusion départementale.

Journal "le bien public".

Parution mercredi 4 mai 2016 et du mercredi 25 mai 2016

Journal du Palais

Parution du lundi 2 mai 2016 (N° 4496) et du lundi 23 mai 2016 (N°4499)

2.5 Audition du maître d'ouvrage.

Elle a eu lieu lors de la remise du dossier le 19 avril, et complété par la rencontre avec monsieur le maire de SAINTE MARIE LA BLANCHE le samedi 28 mai 2016

A ces occasions j'ai pu me faire expliquer les raisons du projet de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, la pertinence du projet concernant le zonage d'assainissement

PREMIÈRE PARTIE

Il s'agit donc de déterminer en fonction du PLU existant, si la décision prise par le conseil municipal puis le conseil communautaire d'agglomération à savoir arrêter une zone d'assainissement non collectif pour l'unique maison sise rue de Vandennotte, parcelle cadastrée 159, puis une zone d'assainissement collectif pour toute autre construction ou tout aménagement de logement à l'intérieur de la zone actuelle correspondant au bâti à l'exception de la maison à l'écart .

A cette occasion il m'a été précisé que désormais cette maison est propriété de la commune, que la station d'épuration actuelle de la commune dont le traitement des effluents n'excède pas 800 Equivalents habitant serait remplacée par une station plus performante d'environ 2000 EQ, que le PLU prévoyait une augmentation du nombre d'habitants de par l'attrait que présente la commune et l'activité professionnel ou touristique qui s'y développe.

Monsieur Le Maire m'a par ailleurs fourni un plan de zonage de la commune plus lisible que celui du dossier.

2.6 Modalités de consultation du public.

Le dossier d'enquête, le registre d'observation ouvert par le Commissaire Enquêteur, cotés et paraphés, les avis des collectivités concernées, les publications, ont été mis à la disposition du public **du lundi 23 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit 33 jours**, à la **mairie de Sainte-Marie-la-Blanche** aux heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'au siège de la **Communauté d'Agglomération "BEAUNE Côte et Sud"**.

Le dossier était par ailleurs consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération "BEAUNE Côte et Sud" ; <http://www.beaunecoteetsud.com/-Enquetes-publiques-.html>

Le commissaire enquêteur a pu accueillir le public et recevoir directement les observations des personnes concernées par sa présence à la **mairie de Sainte-Marie-la-Blanche** aux dates et heures suivantes

- Lundi 23 mai 2016 de 14 à 16 heures
- Jeudi 16 juin 2016 de 9 à 12 heures.
- Vendredi 24 juin 2016 de 10 à 12 heures.

La **fermeture** de l'enquête s'est effectuée le 24 juin à 17 heures.

2.7 Personnes entendues au cours de l'enquête.

Aucune visite constatée ni aucune observation portée au registre.

2.8 Clôture de l'enquête.

Le 24 juin 2016, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos l'enquête in situ et clos le registre d'enquête ne comportant aucune observation.

Un procès verbal a été remis au maître d'ouvrage au maître d'ouvrage, le 26 juin 2016.

PREMIERE PARTIE

2.9 Transmission du dossier.

Comme suite à la fermeture de l'enquête et conformément à l'article R 123-19 et L 123-15 du code de l'environnement, copies du rapport et des conclusions motivées, ont été transmises au Président de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte & Sud Maître d'ouvrage le **20 juillet 2016**, au Maire de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de la Préfecture de Côte d'Or.

III OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

3.1 Nombre forme des observations portées sur les registres.

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation..

3.2 Nombre d'observations reçues par voie postale ou électronique.

Aucune.

3.3 Procès verbal et réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Le procès verbal a fait l'objet d'un courrier transmis au Maître d'ouvrage après clôture de l'enquête, par courrier électronique dès le 26 juin 2016. Il prévoyait une partie "réponse à chaque questionnement". Les réponses aux différentes problématiques, signées du 29 juin par Monsieur COSTE vice président en charge de l'environnement et des rivières, ont été retournées et enregistrées par le commissaire enquêteur le 1^{er} juillet 2016 puis confirmées par courrier postal posté le 4 juillet 2016.

Afin de parfaire sa décision le commissaire enquêteur a soumis les 5 points suivants à précision.

- a) L'étude de l'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandénotte, est conduite en considérant un propriétaire privé n'ayant pas de demande particulière mais dont l'intérêt était de se doter d'un système d'assainissement non collectif moins coûteux. Le fait que cette maison soit aujourd'hui propriété de la commune à des fins de logement social change-t-il la problématique ou a-t-il un impact sur l'économie général du projet ? Si oui, lesquels ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le changement de propriétaire de cette maison ne modifie pas le projet de zonage. Cette habitation reste en assainissement non collectif et doit faire l'objet d'une réhabilitation. Si la vente a été conclue après le 1^{er} janvier 2011, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer la mise en conformité.

PREMIÈRE PARTIE

Commentaire du C.E.

Cette réponse permet de vérifier que l'assainissement sera effectif et s'inscrit dans la logique du projet.

- b) La station d'épuration actuelle vétuste serait remplacée par une station neuve juxtaposée en aval et protégée des inondations centenaires par un rehaussement de son emprise. Le traitement sera biologique, de type "boues activées" en aération prolongée. S'agit-il d'une station répondant aux normes de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 qui définit les performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La future station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge de 1900 EH donc supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et inférieure à 120kg/j de DBO. Elle sera conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015

Commentaire du C.E.

Cette réponse complète utilement les informations contenues dans le dossier présenté au public. Elle satisfait aux attentes réglementaires actualisées.

- c) Quid de l'assainissement non collectif de la maison sise au 29 rue de Vandennotte ?

Réponse du Maître d'Ouvrage

L'assainissement de cette maison sera un assainissement de type individuel qui relève de l'arrêté "prescriptions techniques" du 7 septembre 2009, de l'arrêté "contrôle des installations" du 27 avril 2012, du règlement du SPANC

Commentaire du C.E.

Cette réponse complète utilement les informations contenues dans le dossier présenté au public. Elle satisfait aux attentes réglementaires actualisées.

- d) Une enquête menée simultanément vise un aménagement du PLU afin de construire cette station qui satisferait aux besoins de raccordement de l'ensemble des constructions neuves potentielles à construire à l'intérieur du village. Cette station déversera dans un ruisseau après traitement des eaux usées. Ne craignez vous pas que cette petite rivière soit polluée par le chlore ou certains produits pharmaceutiques ?

PREMIÈRE PARTIE

Réponse du Maître d'ouvrage :

Il n'y a pas de traitement au chlore sur une station d'épuration "traitement des eaux usées" contrairement à une station d'eau potable.

La question du traitement ne se pose donc pas

Les eaux usées reçues au niveau de la nouvelle station d'épuration seront de même nature qu'auparavant mais subiront un traitement plus poussé utilisant des procédés permettant de traiter une grande variété de polluants. Par conséquent, les eaux rejetées seront de meilleure qualité que précédemment. La situation devrait donc être améliorée.

Commentaire du C.E.

Cette réponse permet de conclure à une station moderne qui traite les eaux usées conformément aux évolutions techniques qui sont certes actuelles mais classiques. Elle est donc conforme et satisfait à mes attentes

Il est évident que le chlore n'entre pas dans le processus de traitement des eaux usées. La question visait soit les moyens de traiter ce chlore (provenant par exemple du nettoyage domestique) ou autres produits de pollution (œstrogènes par exemple) soit plus simplement visait les moyens de détecter ces éléments qui perturbent la reproduction animale mais qui ne font pas encore l'objet de réglementation impérative.

Une rencontre avec le maître d'œuvre, spécialiste du traitement des eaux usées et construction de stations d'épuration m'a permis d'aborder ce point actuellement à l'étude, et pas encore vulgarisé.

- e) Sauf erreur de ma part, vous avez en charge le réseau d'eaux usées et non le réseau des eaux pluviales. Y a-t-il un contrôle particulier qui amène à vérifier qu'il n'y aura pas de contamination inter réseaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les réseaux de la commune de Sainte-Marie-la –Blanche sont de type séparatif, c'est-à-dire qu'il existe deux réseaux distincts pour les eaux pluviales et pour les eaux usées.

Par ailleurs, des travaux d'amélioration du réseau d'eaux usées ont été menés ces dernières années afin d'éliminer les eaux claires parasites d'infiltration de nappe, présent dans les réseaux d'eaux usées. Enfin la compétence "gestion des eaux pluviales" reviendra à la CABSC le 1^{er} janvier 2017. Une définition du périmètre et transfert de compétence est actuellement en cours de réalisation.

Commentaire du C.E. :

Dans le document présenté au public il est indiqué que certaines eaux claires pénétraient le réseau d'eaux usées. **Cette réponse** aurait mérité d'être rapportée au dossier car elle justifie d'un réseau d'assainissement entretenu et efficace.

PREMIÈRE PARTIE


3.4 Commentaire terminal du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée en toute sérénité dans des conditions qui permettaient un accès facile à tout public. L'information du public était effective et bien lisible reproduite en deux lieux.

L'information initiale et la visite de terrain avec les représentants du maître d'ouvrage, la rencontre avec le Maire de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, ont satisfait à la compréhension et l'appréciation du projet.

Fait à DIJON le mardi 19 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur



Daniel DEMONFAUCON

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. ORIENTATION GÉNÉRALE.

Sainte marie la blanche, est une petite commune d'environ **820 habitants** dépendant de la **communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE & SUD qui a en responsabilité le réseau d'assainissement** et entourée par 7 communes dont Combertault.

Elle est traversée par la route départementale 970 allant de Beaune à Verdun-sur-le-Doubs.

Elle s'est dotée d'un PLU depuis novembre 2012 qui permet de définir le cadre dans lequel la réflexion sur la nécessité de préserver l'environnement à partir du traitement des eaux usées domestiques et de répondre à la responsabilité et l'obligation de définir un zonage d'assainissement. Les outils d'épuration devant être conformes à la réglementation en vigueur et être conçus pour un investissement durable. Un règlement d'assainissement collectif précise les droits et devoir des usagers raccordés au système d'assainissement collectif.

Elle possède des réseaux d'assainissement de type séparatif. Le réseau d'eau usée aboutit à une station d'épuration construite en 1972 **devenue vétuste et ne pouvant absorber que 800 Equivalent Habitant**, sise en parcelle ZH 67 du cadastre, zone Nsi correspondant uniquement à la station d'épuration, lieu dit La Combe le long de la Vandeunette dans laquelle se font les rejets. Les rejets se font dans la rivière "Vandeunette" en zone partiellement inondable. A noter qu'une nouvelle station d'épuration plus fonctionnelle de 1900 EH devrait être construite en aval contigu de l'ancienne. Il y aura donc prolongement du réseau d'assainissement actuel. Le traitement sera biologique de type "boues activées en aération prolongée" et sera surélevée de + 0,50 m de façon à **ne pas subir les effets d'une crue** éventuelle (calcul établi en tenant compte des crues d'occurrence centennale).

Un réseau d'eaux usées provenant d'entreprises "polluantes" converge directement sur une station spécifique sise à COMBERTAULT.

Ces ouvrages d'assainissement collectifs sont affermés à la société VEOLIA comme d'ailleurs le réseau d'eau potable (gestion et exploitation).

Une seule maison sise à l'écart au 29 de la rue Vandenotte échappe au système collectif sans pour autant posséder de système d'assainissement. Elle nécessite des travaux de réhabilitation individuels ne présentant pas de contraintes majeures.

Son raccordement à l'assainissement collectif nécessiterait de lourds travaux en domaine privé et sous domaine public. (Éloignement d'au moins 125 m de la tête de réseau, nécessité d'une pompe de relevage et d'un réseau en refoulement de 125 ml sous domaine public). Il engagerait de plus des frais qui seraient à répercuter sur l'ensemble des habitants de la commune.

Le montant des travaux de réhabilitation d'un assainissement non collectif est 3 fois moins élevé que celui des travaux d'extension du réseau collectif. Par ailleurs, d'après les tarifs du SPANC utilisés pour l'étude, les coûts de fonctionnement sont 15 fois moins élevés.

En comparant les systèmes existants, tant du point de vue technique que financier sur le plan qualitatif et quantitatif, la commune de Sainte Marie La Blanche, la communauté d'agglomération de Beaune Côte & Sud (responsable du réseau "assainissement eaux usées") ont choisi, pour cette maison uniquement, de réserver l'assainissement non collectif.

En conséquence le **choix du conseil communautaire** en accord avec le conseil municipal de la commune, a décidé de définir 2 zones d'assainissement sur l'ensemble du territoire bâti de la commune de Sainte Marie la Blanche : **une zone relevant de l'assainissement collectif et une zone spécifique à la maison isolée non collectif.**

Considération du C.E. :

Par cette enquête sur la délimitation des zones d'assainissement, la communauté d'agglomération (et en prolongement la commune de Sainte Marie La Blanche), répond aux articles R 2224-7, R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Sa motivation vise bien le traitement des eaux usées de la commune par les moyens les mieux appropriés au regard de la santé publique et des objectifs de développement durable. Il est tenu compte avec clarté, de la géographie du terrain et sa géologie, de l'ensemble de la population, des contraintes pour l'assainissement collectif comme pour l'assainissement non collectif, du coût financier individuel et collectif le plus économique possible tout en recherchant le meilleur rendement du dispositif choisi. Ce projet concourt donc à répondre au PLU de la commune.

Cette étude a justement fait la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement afin de vérifier que ce projet n'était pas soumis à "Évaluation environnementale" mais conduit à enquête publique.

Les règles d'organisation du service, le règlement et les responsabilités sont présents, claires, de compréhension facile et simples de mise en œuvre.

Je souscris donc totalement au choix suivant de la communauté d'agglomération et de la commune de Sainte Marie La Blanche :

Définir deux zones d'assainissement sur l'ensemble du territoire bâti de la commune de Sainte Marie La Blanche : (voir plan, rapport première partie page 2)

- *Une zone relevant de l'assainissement collectif.* Ce réseau de type séparatif ne recueille que les eaux usées avec écoulement gravitaire assisté de postes de refoulement. L'épuration des eaux usées, est assurée d'une part par la station d'épuration située sur la commune elle-même pour la majeure partie des effluents et d'autre part par la station de Combertault pour les effluents de l'entreprise APPE et quelques constructions environnantes.
- *Une zone relevant de l'assainissement non collectif* réservé à l'unique habitation actuellement non raccordée et sise au 29, rue de la Vandenotte.

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de **très bonnes conditions**, durant 33 jours, conformément aux prévisions, dans les conditions réglementaires, du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus, le commissaire enquêteur ayant assuré ses permanences officielles à la mairie de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, soit au total 7 heures.

Le public a pu accéder à l'enquête en dehors des permanences du commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public de la mairie les lundis et mardis de 9 à 12 heures, les vendredis de 17 à 19 heures ; aux heures d'ouverture au public de la Communauté d'Agglomération du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 18 heures.

Toutes les personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et/ou de s'exprimer et avaient par ailleurs la possibilité d'envoyer un courrier au C.E. à l'adresse de la mairie. (Courrier postal ou courrier électronique).

Comme indiqué dans l'arrêté, les personnes ont pu complémentaiement consulter le dossier par internet sur le site de la Communauté d'Agglomération "BEAUNE Côte et Sud" ; <http://www.beaunecoteetsud.com/-Enquetes-publiques-.html>

Le commissaire enquêteur a clos personnellement l'enquête à l'issue de la dernière permanence soit le 24 juin à 17 heures.

En complément, il était possible de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences concernant une enquête en lien avec celle-ci et portant sur la déclaration d'intérêt général du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Sainte Marie La Blanche et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

C. CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'enquête publique et son déroulement respectent les dispositions réglementaires précitées et ne peuvent entraîner de ma part aucune forme d'objection au projet, au vu des textes en vigueur.

Le commissaire enquêteur a bien constaté

- que l'affichage et les parutions dans deux journaux de la presse locale ainsi que la mise à disposition du public de tous les documents ont été respectés,
- que le dossier a été mis à disposition du public aux heures dates et jours indiqués.
- que l'opération projetée est compatible avec les différentes dispositions réglementaires précitées (notamment les Codes de l'Environnement chapitre III titre II du livre 1^{er} et Code général des collectivités territoriales articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants) ainsi qu'avec les dispositions de la loi sur l'eau.

D. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Comme je l'ai signalé, il n'y a aucune annotation sur les registres d'enquête.

Afin de m'assurer de la qualité de l'ensemble du dispositif, j'ai personnellement posé cinq interrogations portant sur la situation de la maison sise 29 rue de la Vandenotte, les caractéristiques de son système d'assainissement, les caractéristiques de la station d'assainissement future, les pollutions éventuelles, les contaminations inter-réseaux.

Comme je l'ai souligné, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage confortent **ma conviction du bien fondé de ce projet** dans la mesure où j'ai confirmation de l'étanchéité des canalisations, de l'efficacité de la station à venir ou des systèmes d'épuration envisagés.

E. ANALYSE DES DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTES JOINTS AU DOSSIER :

La délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2014 a **justement donné un avis favorable** au fait de conserver la maison isolée au 29 de la rue Vandenotte, rappelé la compétence de la Communauté d'agglomération en matière d'assainissement qui définit l'endroit où l'assainissement non collectif est appelé à rester en place, et précise les conditions de fonctionnement.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2014 a précisé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale car il limite les probabilités d'incidences sur la santé publique mais ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Il considère que le projet fournit prend en compte le PLU en vigueur tout en notant la capacité limitée de la station d'épuration.

Le bureau de la communauté d'agglomération, en sa séance du 4 juillet 2014 a arrêté le projet de zonage provisoire tel que proposé, a décidé des mesures pour le mener à terme (soumission à enquête publique, autorisation de signature, autorisation pour solliciter des subventions.)

Ces indications montrent que ce projet a suivi le circuit réglementaire et inscrit l'avis du C.E. dans une position favorable. Elles montrent aussi les limites de la station d'épuration.

F. ANALYSE DES ANNEXES DU DOSSIER :

Le dossier comporte 10 annexes qui concourent à apporter les renseignements complémentaires à la compréhension du projet et son acceptation.

Outre les annexes suivantes : plan de situation, extrait du PLU, résultats et localisation des prélèvements sur le cours d'eau. Zones inondables, liste des activités sur la commune, plan de réseau de collecte des eaux usées, plan/photos et bilan de fonctionnement de la station d'épuration, filière d'assainissement non collectif, carte des sols, carte de zonage d'assainissement ; **le règlement d'assainissement collectif concernant 14 communes** de la communauté d'agglomération pour lesquelles la communauté est en responsabilité des eaux usées **m'a paru assez exhaustif**. Il donne les dispositions générales, précise le **règlement commun** aux eaux usées domestiques, aux eaux usées industrielles, le règlement relatif aux effluents domestiques, le règlement relatif aux eaux usées industrielles, puis indique les dispositions d'application.

G. AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir constaté :

Que l'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires sans aucun incident

Que le dossier présenté par la commune et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique comporte les informations nécessaires et suffisantes pour que celui-ci puisse juger du bien fondé ou non du projet.

Que toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête laissé en mairie ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération, aux heures habituelles d'ouverture, à compter du 23 mai 2016 jusqu'au 24 juin 2016 inclus à 17 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

Que durant toute la durée de celle-ci, elles ont eu la possibilité, de consigner leurs observations sur le registre prévu à cet effet, de faire parvenir des courriers classiques ou électroniques et de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences tenues en mairie de SAINTE MARIE LA BLANCHE et que l'absence de consignes a été considérée,

Que le projet s'inscrit bien dans le cadre de la loi sur l'eau n° 2006-1772 concernant l'assainissement

Que le projet s'inscrit bien dans le cadre du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants

Que les eaux usées pourront être conduites et traitées plus conformément et correctement aux besoins de la commune, dans un contexte de santé publique dès lors que l'assainissement non collectif et le réseau d'assainissement tels que définis seront opérationnels.

Que l'analyse détaillée de l'ensemble du dossier et des avis et des réponses du Maître d'ouvrage, consignés dans le présent rapport éclairent le jugement.

Ces **constats déterminant la motivation de l'avis**, j'émet **un AVIS FAVORABLE** au **projet de zonage d'assainissement** de la commune de **Sainte Marie La Blanche**, tel que présenté, assorti des **recommandations** suivantes : construire et mettre en fonction le plus rapidement possible la nouvelle station d'épuration ainsi que le système d'assainissement non collectif.

Fait à TALANT le mardi 19 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur


Daniel DEMONFAUCON

Pièces jointes

Arrêté de nomination.
PV envoyé au Maître d'ouvrage
Parutions des journaux
Certificat d'affichage

Transmis en Sous-Préfecture au titre
du contrôle de légalité le :

19 Avril 2016

LE PRESIDENT

- Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-10 ;
- Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération du Bureau Communautaire du 12 juin 2014 relative à la mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Côte d'Or du 6 mars 2014, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'Environnement ;
- Vu la décision n°E16000035/21 de Monsieur le Premier Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de DIJON du 20 avril 2016 désignant M. Daniel DEMONFAUCON en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Hubert DENUDT, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à enquête publique ;
- Après avoir entendu M. Daniel DEMONFAUCON en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services.

N° 16/DGS/09

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement de la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE à l'issue de l'enquête publique est le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

ARTICLE 3 :

M. Daniel DEMONFAUCON, inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional honoraire, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et M. Hubert DENUDT, ingénieur hydrogéologue expert, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le dossier comprenant les pièces techniques et administratives, la décision prise par Monsieur le Préfet de Côte d'Or en application de l'article R 122-8 du Code de l'Environnement en date du 6 mars 2014, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte et Sud », maître d'ouvrage, du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus.

Ces documents seront consultables :

- à la Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
Route de BEAUNE
21200 BEAUNE
les lundi et mardi de 9h00 à 12h00
le vendredi de 17h00 à 19h00
- à la Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte et Sud »,
Maison de l'Intercommunalité
14 rue Philippe TRINQUET
21200 BEAUNE
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :
<http://www.beaunecoteetsud.com/-Enquetes-publiques-.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique,
- par courrier adressé à M. DEMONFAUCON, Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE 21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE ou au siège de la Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte et Sud »,
- par voie électronique à l'attention de M. DEMONFAUCON, Commissaire Enquêteur, Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE par la messagerie : mairie.ste.marie.la.blanche@wanadoo.fr

Toutes les observations reçues dans les délais seront annexées aux registres d'enquête.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, route de BEAUNE 21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE les jours et heures suivants:

- le lundi 23 mai 2016 de 14h00 à 16h00
- le jeudi 16 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 juin 2016 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par M. le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, M. le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de zonage d'assainissement disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

M. le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre l'ensemble du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'Agglomération, BEAUNE Côte et Sud.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera transmise par le Président de la Communauté d'Agglomération à la Préfète de Côte d'Or, au Président du Tribunal Administratif de DIJON et au Maire de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

Le Bureau de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, et seront consultables sur le site de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <http://www.beaunecoteetsud.com/-Zonages-d-assainissement-.html> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, quinze jours avant la date du début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département de la Côte d'Or et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 9 mai 2016 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération, ainsi que par le Maire de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant le début de l'enquête, soit entre le 23 et le 30 mai 2016.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivrés ces annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de BEAUNE,
- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON,
- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Maire de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

Fait à BEAUNE, le 26 avril 2016



Le Président,

Alain SUGUENOT

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêtés réglementaires projet zonage assainissement de la Commune de Sainte Marie la Blanche du 23/05/2016 au 24/06/2016

Date de transmission de l'acte : 29/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2016

Numéro de l'acte : 16-DGS-09 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20160426-16-DGS-09-AR

Date de décision : 26/04/2016

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

Daniel DEMONFAUCON
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional Retraité
Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TALANT LE 26 juin 2016

7 Allée des Ruchottes
21240 TALANT
Tél. fixe : 03 80 57 43 07 --- Portable : 06 1177 80 13
e-mail : demonfaucond@gmail.com

à Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération de BEAUNE-CÔTE SUD
Maître d'ouvrage
Communauté d'agglomération de BEAUNE-
CÔTE SUD
14 rue Philippe TRINQUET
21200 BEAUNE

Objet : Procès verbal. Enquête N°E16000035/21, **Projet de zonage d'assainissement** de la commune de **SAINTE MARIE LA BLANCHE**

Monsieur le Président,

L'enquête s'est déroulée comme indiqué dans l'arrêté N° 16/DGS/09 en date du 26 avril 2016 à savoir du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus, les dossiers et registres d'enquête étant accessibles au public aux heures de permanence ainsi qu'aux heures d'ouverture de la Communauté d'agglomération de BEAUNE-CÔTE SUD et de la Mairie de SAINTE MARIE LA BLANCHE dans un climat propice aux échanges.

Les registres ont été clos et signés par moi-même le 24 juin 2016 à 17 heures.

Aucune observation n'est enregistrée (ni portée au registre ni reçue par courrier.)

Comme suite à la cloture des registres d'enquête et afin de me permettre d'établir mon avis, je vous soumetts les problématiques suivantes.

L'étude de l'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenotte, est conduite en considérant un propriétaire privé n'ayant pas de demande particulière mais dont l'intérêt était de se doter d'un système d'assainissement non collectif moins coûteux.

Le fait que cette maison soit aujourd'hui propriété de la commune à des fins de logement social change-t-il la problématique ou a-t-il un impact sur l'économie général du projet ? Si oui, lesquels ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La station d'épuration actuelle vétuste serait remplacée par une station neuve juxtaposée en aval et protégée des inondations centenaires par un rehaussement de son emprise. Le traitement sera biologique, de type "boues activées" en aération prolongée. S'agit-il d'une station répondant aux normes de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 qui définit les performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

Quid de l'assainissement non collectif de la maison sise au 29 rue de Vandennotte ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Une enquête menée simultanément vise un aménagement du PLU afin de construire cette station qui satisferait aux besoins de raccordement de l'ensemble des constructions neuves potentielles à construire à l'intérieur du village.)

Cette station déversera dans un ruisseau après traitement des eaux usées. Ne craignez vous pas que cette petite rivière soit polluée par le chlore ou certains produits pharmaceutiques ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Sauf erreur de ma part, vous avez en charge le réseau d'eaux usées et non le réseau des eaux pluviales. Y a-t-il un contrôle particulier qui amène à vérifier qu'il n'y aura pas de contamination inter réseaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Compte tenu du calendrier qui nous est imposé, vos réponses doivent me parvenir le 4 juillet au plus tard. En l'absence de réponse à cette date mon avis sera porté sans tenir compte de vos réponses.

En vous remerciant pour votre diligence, recevez, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur



Daniel DEMONFAUCON

Copie pour information à :

Mesdames Florence BERARD, Responsable du Service Urbanisme/Habitat/Droit des sols, et
Madame Sylvie MONNOT BECU affaires foncières, Communauté d'agglomération
Monsieur Michel Quinet, Maire de Sainte Marie la Blanche

I. Situation de la maison sise 29 rue de la Vandenoette

L'étude de l'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenoette, est conduite en considérant un propriétaire privé n'ayant pas de demande particulière mais dont l'intérêt était de se doter d'un système d'assainissement non collectif moins coûteux.

Le fait que cette maison soit aujourd'hui propriété de la commune à des fins de logement social change-t-il la problématique ou a-t-il un impact sur l'économie générale du projet ? Si oui, lesquels ?

Le changement de propriétaire de cette maison ne modifie pas le projet de zonage. Cette habitation reste en assainissement non collectif et doit faire l'objet d'une réhabilitation, si la vente a été conclue après le 1er janvier 2011, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer la mise en conformité.

II. Caractéristiques de la station et système d'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenoette

1- Caractéristique de la station

La station d'épuration actuelle vétuste serait remplacée par une station neuve juxtaposée en aval et protégée des inondations centésimales par un rabaussément de son emprise. Le traitement sera biologique, de type "boîtes activées" en aération prolongée. S'agit-il d'une station répondant aux normes de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 qui définit les performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DB05.

La future station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge de 1 900 EH donc supérieure à 1,2 kg/j de DB05 et inférieure à 120 kg/j de DB0. Elle sera conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015.

2- Système d'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenoette

Quid de l'assainissement non collectif de la maison sise au 29 rue de Vandenoette ?

L'assainissement de cette maison sera un assainissement de type individuel qui lui relève de :

- l'arrêté « prescriptions techniques » du 7 septembre 2009,
- de l'arrêté « contrôle des installations » du 27 avril 2012,
- et du règlement du SPANC

Conformément au code de l'environnement, le présent document répond au procès-verbal de synthèse transmis par courriel, le 26 juin 2016, par M. Daniel DEMONFAUCON, désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête publique sur un dossier de « Projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE » qui s'est déroulée du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus.

Le procès-verbal soulève quatre interrogations même si aucune observation du public n'a été déposée dans le registre d'enquête.

Les éléments de réponses sont structurés comme suit :

I. Situation de la maison sise 29 rue de la Vandenoette

II. Caractéristiques de la station et système d'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenoette

1- Caractéristique de la station

2- Système d'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenoette

III. Pollutions éventuelles

IV. Contaminations inter-réseaux

III. Pollutions éventuelles

Une enquête menée simultanément vise un aménagement de PLU afin de construire cette station qui satisfierait aux besoins de raccordement de l'ensemble des constructions neuves potentielles à construire à l'intérieur du village.]

Cette station déversera dans un ruisseau après traitement des eaux usées. Ne craignez-vous pas que cette petite rivière soit polluée par le chlore ou certains produits pharmaceutiques?

Il n'y a pas de traitement au chlore sur une station d'épuration (traitement des eaux usées) contrairement à une station de traitement de l'eau potable.

La question de la pollution au chlore ne se pose donc pas.

Les eaux usées reçues au niveau de la nouvelle station d'épuration seront de même nature qu'auparavant mais subiront un traitement plus poussé utilisant des procédés permettant de traiter une grande variété de polluants. Par conséquent, les eaux rejetées seront de meilleure qualité que précédemment. La situation devrait donc être améliorée

IV. Contaminations inter-réseaux

Sauf erreur de ma part, vous avez en charge le réseau d'eaux usées et non le réseau des eaux pluviales. Y a-t-il un contrôle particulier qui amène à vérifier qu'il n'y aura pas de contamination inter-réseaux ?

Les réseaux de la commune de Sainte-Marie-la-Blanche sont de type séparatif, c'est-à-dire qu'il existe deux réseaux distincts pour les eaux pluviales et pour les eaux usées.

Par ailleurs, des travaux d'amélioration du réseau d'eau usées ont été menés ces dernières années afin d'éliminer les eaux claires parasites (eaux d'infiltration de nappes) présent dans les réseaux d'eaux usées. Enfin la compétence « gestion des eaux pluviales » reviendra à la CABCS le 1er janvier 2017. Une étude de définition du périmètre et transfert de compétence est actuellement en cours de réalisation.

BEAUNE, le 30 juin 2016,

Le Vice-Président en charge de
l'Environnement et des Rivières,


Xavier COSTE



environnement - assainissement
pour une autre génération
www.beaunecotesud.com

Réponse au procès-verbal de synthèse dans le cadre de l'enquête
publique relative au dossier d'enquête N°E16000035/21

Projet de zonage d'assainissement de la commune de
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

Enquête réalisée du 23 mai 2016 au 24 juin 2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARIE-LA-BLANCHE

Par arrêté en date du 26 avril 2016, M. le président de la Communauté d'agglomération "Beaune, Côte et Sud" a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Marie-la-Blanche.

A cet effet, le tribunal administratif de Dijon a désigné M. Daniel DEMONFAUCON, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et M. Hubert DENJOT, ingénieur hydrogéologue expert en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs :

- En mairie de Saint-Marie-la-Blanche, route de Beaune, 21200 Saint-Marie-la-Blanche, les lundi, mardi 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00
 - Au siège de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud, Maison de l'intercommunalité 14, rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 où les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public.
- Chacun pourra à toute connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Marie-la-Blanche, route de Beaune, 21200 Saint-Marie-la-Blanche ou mairie.ete.marie.la.blanche@wanadoo.fr

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse : <http://www.beaunecotesud.com/Enquetes-publiques.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur en Mairie de Saint-Marie-la-Blanche :

- Le lundi 23 mai 2016 de 14 h 00 à 16 h 00
- Le jeudi 16 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 24 juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au président de la Communauté d'agglomération dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à disposition du public en mairie de Saint-Marie-la-Blanche et au siège de la Communauté d'agglomération. Ils seront consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération : <http://www.beaunecotesud.com/Zonages-d-assainissement.html>

Le bureau de communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications.

735809700

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations



SA D'HLM VILLO
Société anonyme
au capital de 17.236.315,27 €
Siège social :
28, boulevard Georges Clemenceau
21000 Dijon
RCS Dijon 015 450 638

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte à l'hôtel Mercure Dijon Centre Clemenceau, 22, boulevard de la Marnie, à Dijon, le : **Vendredi 27 mai 2015 à 9 h 30**

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :
- Augmentation du capital social en numéraire
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées
 - Modification corrélatrice des statuts
 - Augmentation du capital social au profit des salariés
 - Réalisation matérielle de l'augmentation de capital
 - Pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités légales

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code de commerce.
- Examen et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et conventions. Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Ratification nomination de nouveaux administrateurs
- Pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités légales.

Pour avis :
Le conseil d'administration.
731443200

Projets de fusion

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04/05/2016, l'association Ligue de Bourgogne de judo jujitsu kendo et disciplines associées ayant pour objet de mettre en œuvre auprès des associations affiliées et des licenciés la politique fédérale sur son territoire de compétence et de contrôler, coordonner et faciliter l'activité des comités qui lui sont rattachés et dont le siège social est situé 19, rue Furro-de-Coubertin, 21000 Dijon, déclarée à la préfecture de Côte-d'Or en date du 10 novembre 1988, et l'association Ligue de Franche-Comté de judo jujitsu kendo et disciplines associées ayant pour objet de mettre en œuvre auprès des associations affiliées et des licenciés la politique fédérale sur son territoire de compétence et de contrôler, coordonner et faciliter l'activité des comités qui lui sont rattachés et dont le siège social est situé 3, avenue des Montboucons, 25000 Besançon, déclarée à la sous-préfecture de Montbéliard en date du 7 janvier 1985 (les "Associations Appartoutaises") ayant toutes les deux pour objet de mettre en œuvre auprès des associations affiliées et des licenciés la politique fédérale sur son territoire de compétence et de contrôler, coordonner et faciliter l'activité des comités qui lui sont rattachés et dont le siège social est situé 3, avenue des Montboucons, 25000 Besançon (l'"Association Bénéficiaire") dont les modalités sont les suivantes :

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Les créanciers sont informés que dans la procédure de liquidation judiciaire de :

Monsieur Franck SYLVESTRE

31, avenue du Drapeau, 21000 Dijon, RCS non inscrit, l'état de collocation prévu par l'article L 642-18 du Code de commerce a été déposé au greffe du tribunal de grande instance de Dijon le 25 avril 2016.

Chaque créancier est admis à former une contestation dans le délai de trente jours à compter de la date de la présente publication, par déclaration au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Dijon conformément aux dispositions de l'article R 643-11 du code de commerce.

735807250

L'association Ligue de Bourgogne Judo ferait apport à l'association Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de judo de la totalité de son actif, soit 247.318 €, à charge de la totalité de son passif, soit 169.105 €. La valeur nette des apports s'éleverait à 78.214 €. Conditions de la fusion : Fusion/création avec transmission universelle du patrimoine.

L'association Ligue de Franche-Comté de judo ferait apport à l'association Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de judo de la totalité de son actif, soit 155.909 €, à charge de la totalité de son passif, soit 89.202 €. La valeur nette des apports s'éleverait à 66.707 €.

Conditions de la fusion : La fusion des 2 ligues se fera par la création d'une nouvelle ligue avec transfert de tous les éléments d'actif et de passif de chacune des anciennes ligues au profit de la nouvelle entraînant de ce fait la dissolution sans liquidation des anciennes ligues.

S'agissant d'une fusion entre associations, il n'y a pas lieu de procéder à un échange de titres, ni par conséquent de déterminer de parité d'échange.

La fusion aurait pour date d'effet le 1^{er} janvier 2016.

La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales des Associations Appartoutaises.

Les organes délibérants des Associations Appartoutaises délibéreraient le 4/05/2016.

Les créanciers des Associations Appartoutaises dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis devant le tribunal de grande instance compétent.

Le projet de traité de fusion est disponible au siège social de chacune des Associations Appartoutaises.

735806100

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

SCP d'Avocats du PARC - CURTIL & Associés

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
MERCREDI 15 JUIN À 10 H 30

Salle AA l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Dijon, cité judiciaire, 13, boulevard Clemenceau à Dijon.

COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Dans un ensemble immobilier dénommé Hôtel de Jazey soumis aux statuts de la copropriété situé 20, rue de la Liberté, 21140 Semur-en-Auxois et plus particulièrement dans le bâtiment H, comprenant :

Lot numéro vingt-six (26) : Au rez-de-chaussée un logement comprenant une pièce principale avec coin cuisine, entrée, rangement, w.-c., salle de bains, accès par le passage cochier, première porte à gauche, donnant sur la rue de la Liberté et sur le passage cochier, avec les deux cent quarante-dix millièmes (240/10.000^{es}) des parties communes et du sol et les mille deux cent soixante neuf dix millièmes (1269/10.000^{es}) du bâtiment H, d'une surface habitable de 37,52 m².

Cadastré section AE N° 855, pour une contenance de 21 a 07 ca.

MISE À PRIX : 20.000 €

Visite le jeudi 26 mai 2016 à 11 heures

La maison est occupée par un locataire et l'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation des lieux.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Dijon.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Dijon (le matin) et au cabinet de la SCP du PARC-CURTIL & Associés, 4, rue Jeanne Barrot à Dijon (tél. 03.80.50.93.47) RG n° 15/124.

A la requête de CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT (CIFD) venant aux droits du CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHÔNE ALPES AUVERGNE (CIF RAA), SA au capital de 124.821.566 €, dont le siège social est 26/28, rue de Madrid, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 379 502 644 représentée par ses dirigeants légaux en exercice, ayant pour avocat la SCP du PARC-CURTIL & Associés.

73589100

Marchés publics, vie des sociétés, avis administratifs, tribunaux de commerce, arrêtés préfectoraux...

Ayez le déclic

www.eurolegales.com

Votre site d'annonces officielles en Bourgogne avec Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public

Créez gratuitement un agent de recherche et recevez vos alertes sur mots-clés dans votre boîte aux lettres électronique

Un site créé par Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public **lejournal LE BIEN PUBLIC**

Toutes les annonces légales de votre département sur http://al.forumeco.com

Côte d'Or

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé la conversion en liquidation judiciaire dans l'affaire:
AU BOIS D'EBENE (SARL)
R.C.S. DIJON 529 633 564 - Travaux de menuiserie bois et PVC - 7 rue du Moulin - 21270 VONGES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé la conversion en liquidation judiciaire dans l'affaire:
FAÇADES 21 SARL
R.C.S. DIJON 502 696 559 - Autres travaux de finition - 11 allée des Bésigons du Wauvauil - 21170 SAINT JEAN DE LOSNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé la conversion en liquidation judiciaire dans l'affaire:
L PROPRETE (SARL)
R.C.S. DIJON 502 183 675 - Vente/montage courant des éléments - 50-49 rue de Metz - 21000 DIJON.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé la conversion en liquidation judiciaire dans l'affaire:
MONTCHARMONT Didier
R.C.S. DIJON 343 334 913 - Commerce de détail de quincaillerie revêtements divers en grandes surfaces (4000 m² et plus) - 11 rue Léonic (Belleval) - 21000 MONTBARD.

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
CHABA THAI (SARL)
R.C.S. DIJON 799 544 182 - Restauration traditionnelle - 31 rue Chantal Chény - 21000 DIJON.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
NAOUR BTP (SARL)
R.C.S. DIJON 805 093 335 - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment - 30 boulevard de Tassigny - 21000 CHENOVE.

Date de cessation des paiements: 01/01/2016. Mandataire judiciaire: SCP THEBAUT Véronique, 5 rue Docteur Chausseur - 21000 DIJON.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
ALLIANCE BTS CONSTRUCTION (SARL)
R.C.S. DIJON 751 975 651 - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment - 2 rue Galoché - 21000 DIJON.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
ETABLISSEMENTS FARGUES & ASSOCIES (SARL)
R.C.S. DIJON 430 060 670 - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires - 36 route de Steene - 21000 BEAUNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
MONTCHARMONT Didier
R.C.S. DIJON 343 334 913 - Commerce de détail de quincaillerie revêtements divers en grandes surfaces (4000 m² et plus) - 11 rue Léonic (Belleval) - 21000 MONTBARD.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
PUISSANCE KATRE (SARL)
R.C.S. DIJON 480 503 259 - Restauration traditionnelle - 34 place Carnot - 21200 BEAUNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
CHEVALIER - FAUCHON (SARL)
R.C.S. DIJON 440 230 399 - Transport de voyageurs par taxis - 1 rue des Abbayes - 21640 GILLY LES CITEAUX.

Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse: https://www.creditors-services.com 131705

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES PAULANDS (SARL)
R.C.S. DIJON 402 129 851 - Hôtels et hébergement similaire - Route Nationale 74 Alène-corton - 21420 SAVIGNY LES BEAUNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
R.C.S. DIJON 430 060 670 - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires - 36 route de Steene - 21000 BEAUNE.

AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Avis d'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Avis d'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
CHEVALIER - FAUCHON (SARL)
R.C.S. DIJON 440 230 399 - Transport de voyageurs par taxis - 1 rue des Abbayes - 21640 GILLY LES CITEAUX.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse: http://www.beaunecoteet-sud.com/Enquetes-publiques.html

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES PAULANDS (SARL)
R.C.S. DIJON 402 129 851 - Hôtels et hébergement similaire - Route Nationale 74 Alène-corton - 21420 SAVIGNY LES BEAUNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
R.C.S. DIJON 430 060 670 - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires - 36 route de Steene - 21000 BEAUNE.

AVIS ADMINISTRATIF

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Avis d'enquête publique
Élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement RAFFINERIES DU MIDI sis sur les territoires des communes de DIJON et de LONGVIC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Avis d'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
CHEVALIER - FAUCHON (SARL)
R.C.S. DIJON 440 230 399 - Transport de voyageurs par taxis - 1 rue des Abbayes - 21640 GILLY LES CITEAUX.

Le vendredi 20 mai 2016 de 14 heures à 17 heures
Le samedi 4 juin 2016 de 9 heures à 12 heures
Le jeudi 16 juin 2016 de 15 heures à 18 heures

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
R.C.S. DIJON 430 060 670 - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires - 36 route de Steene - 21000 BEAUNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
R.C.S. DIJON 430 060 670 - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires - 36 route de Steene - 21000 BEAUNE.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

Avis d'enquête publique unique - Révision du plan local d'urbanisme de SAINT APOLLINAIRE - Modification du périmètre de protection de la radoute de SAINT APOLLINAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Avis d'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
CHEVALIER - FAUCHON (SARL)
R.C.S. DIJON 440 230 399 - Transport de voyageurs par taxis - 1 rue des Abbayes - 21640 GILLY LES CITEAUX.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse: http://www.beaunecoteet-sud.com/Enquetes-publiques.html

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
R.C.S. DIJON 430 060 670 - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires - 36 route de Steene - 21000 BEAUNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
R.C.S. DIJON 430 060 670 - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires - 36 route de Steene - 21000 BEAUNE.

COMMUNE D'AGEY

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des pluviales

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Avis d'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON
Par jugement en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement judiciaire dans l'affaire:
CHEVALIER - FAUCHON (SARL)
R.C.S. DIJON 440 230 399 - Transport de voyageurs par taxis - 1 rue des Abbayes - 21640 GILLY LES CITEAUX.

En application de l'article 51 IV du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé.

Précisions: En application de l'article 55 II 1° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la vérification des candidatures ne s'effectuera que pour les candidats qui devraient être attributaires des marchés. Si le dossier de candidature est incomplet, le conseil régional se réserve la possibilité de faire compléter la candidature (pièces manquantes ou références manquantes).

Les candidatures seront appréciées au vu des capacités économiques, techniques et financières des candidats (chiffres d'affaires, moyens humains et matériels, références).

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation, appliqués aux offres déclarées régulières au cahier des charges.

Si cela s'avère nécessaire au regard des offres, le Conseil régional se réserve le droit de conduire une négociation avec tous les candidats. Néanmoins, si les offres sont satisfaisantes, le marché pourra être attribué sans négociation.

En cas de négociation, les candidats seront alors saisis par voie électronique et devront répondre par écrit aux points précisés dans un délai indiqué dans le courrier.

Le marché sera attribué par la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au vu de l'analyse des offres reçues et après négociation, le cas échéant.

Une enchère électronique sera effectuée: Non

Date limite de réception des offres: LUNDI 13 JUIN 2016 à 17 h 00.

Renseignements complémentaires:

Modalités de retrait du dossier de consultation disponible jusqu'à la date et heure limites de réception des offres de cette consultation:

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable sur le site: https://marches.e-bourgogne.fr - référence: 54321504

Le dossier de consultation des entreprises peut également être demandé en contactant le tireur de plans DICOLOR, 2, rue de l'Aqueduc Darcy, 21121 Ahuy, tél. 03.80.58.19.19, fax, 03.80.56.26.76, email: groupe@dicolor.com

Documents payants: Non

Modalités de remise des plis:

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt du pli. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire du marché.

Les candidats intéressés doivent répondre selon 2 modes (voir les modalités dans le règlement de la consultation):

- Prioritairement par voie électronique en utilisant la procédure MPS sur le site: https://marches.e-bourgogne.fr - référence: 54321504

Les formats de fichiers rtf, doc, xls, ssk, pdf, ppt, pps, dwg, dxf, jpg sont acceptés.

En l'absence de réponse électronique, par voie papier avec date certaine du remise des plis:

- Par La Poste avec date certaine de remise des plis: Madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction de la commande publique et des affaires juridiques, 17, boulevard de la Trémouille, - CS 23502, 21035 Dijon Cedex

- Remis contre récépissé: Secréariat de la Direction de la commande publique et des affaires juridiques, 16, bd de la Trémouille à Dijon, dernier étage (horaires d'ouverture: 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 45).

Ce marché sera notifié à l'attributaire à l'issue d'une procédure électronique.

Date d'envoi de l'avis à la publication: 20/05/2016.

740785400

AVIS

Avis administratifs

PRÉFET DU JURA

AVIS OFFICIEL

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n° 39-2016_05-12-002 du 12 mai 2016, il a été imposé à la société SOLVAY Tavaux, située dans l'enceinte de la plate-forme chimique de Tavaux (59600), un ensemble de prescriptions complémentaires en matière de pilotage et de mise en sécurité de ses installations.

Le public intéressé peut prendre connaissance aux mairies d'Abergement-la-Ronce, Aumun, Champdivers, Champvans, Choisey, Damparis, Fouchurans, Gevry, Laperrière-sur-Saône, Molay, Tavaux, Saint-Aubin, Sainerey, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône et à la préfecture du Jura de l'arrêté précité pris sur proposition des services concernés et après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura.

740326200

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

Par arrêté en date du 26 avril 2016, M. le président de la Communauté d'agglomération 'Beaune, Côte et Sud' a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sainte-Marie-la-Blanche.

A cet effet, le tribunal administratif de Dijon a désigné M. Daniel DEMONFAUCON, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et M. Hubert DENUDT, ingénieur hydrogéologue expert en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs:

- En mairie de Sainte-Marie-la-Blanche, route de Beaune, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche, les lundi, mardi 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00

- Au siège de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud, Maison de l'intercommunalité 14, rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 où les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par

écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Sainte-Marie-la-Blanche, route de Beaune, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche ou mairie.ste.marie.la.blanche@wanadoo.fr

Un dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse: http://www.beaunecotesud.com/Enquetes-publiques.html

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur en Mairie de Sainte-Marie-la-Blanche:

- Le lundi 23 mai 2016 de 14 h 00 à 16 h 00 - Le jeudi 16 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 - Le vendredi 24 juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au président de la Communauté d'agglomération dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à disposition du public en mairie de Sainte-Marie-la-Blanche et au siège de la Communauté d'agglomération. Ils seront consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération: http://www.beaunecotesud.com/Zonage-d-assainissement.html

Le bureau de communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications.

735199700

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET EMPORTEMENT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

Par arrêté préfectoral n° 887 en date du 27 avril 2016, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général a été prescrite, au profit de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-la-Blanche, cette déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Sainte-Marie-la-Blanche. L'enquête publique se déroulera du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs, à la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud.

Le dossier relatif à la déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de Sainte-Marie-la-Blanche sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud et à la mairie de Sainte-Marie-la-Blanche aux jours et heures habituels d'ouverture (CABCS: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00; mairie de Sainte-Marie-la-Blanche: lundi et mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredi de 17 h 00 à 19 h 00). Seront également tenus à la disposition du public les conclusions de la déclaration d'intérêt général à recevoir les observations du public sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU. Les observations pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le 24 juin 2016), à l'adresse postale de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune.

Les dossiers seront consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse: http://www.beaunecotesud.com

Le tribunal administratif a désigné M. Daniel DEMONFAUCON inspecteur d'académie en retraite, inspecteur pédagogique régional honoraire, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Hubert DENUDT, ingénieur hydrogéologue expert, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud le:

- Lundi 23 mai de 9 h à 12 h - Jeudi 16 juin de 14 h à 17 h - Vendredi 24 juin de 14 h à 17 h

et à la mairie de Sainte-Marie-la-Blanche le samedi 28 mai de 9 h à 12 h.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud auprès de Mme Florence BERARD, tél. 03.80.24.58.95, mail: florence.berard@beaunecotesud.com Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale de Beaune Côte et Sud, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr), rubrique Publication / Enquêtes diverses.

735738100

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LA SEINE ET CRÉATION DE BANQUETTES VÉGÉTALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet, durée et lieux d'enquête Par arrêté préfectoral n° 910 du 17 mai 2016, une enquête publique sera ouverte du 13 juin au 13 juillet 2016 à 18 heures, soit 31 jours, dans la commune de Châtillon-sur-Seine suite à la demande présentée par le SICCEC en vue de la Déclaration d'intérêt général (article L214-3 du Code de l'environnement) et de la déclaration (article L214-3 du Code de l'environnement) relatifs aux travaux et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Châtillon-sur-Seine (du lundi au vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une notice d'incidence pourra être consulté à la mairie précitée et les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignés sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Châtillon-sur-Seine (du lundi au vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30).

Les observations écrites pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, M. Jean-Pierre BALLOUX, sous-préfet honoraire, premier conseil-

ler honoraire de la chambre régionale des comptes, à la mairie de Châtillon-sur-Seine. En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre BALLOUX, celui-ci sera remplacé par M. Michel SAUZE, chef d'établissement d'enseignement secondaire en retraite, membre suppléant.

Permanences du commissaire-enquêteur Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Seine les:

- Jeudi 16 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 - Mercredi 6 juillet 2016 de 9 h à 12 heures.

Identité de la personne responsable du projet Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Mme Audrey FLOREY, directrice du SICCEC, mail: audrey.flores@siccc.fr

Communication du dossier d'enquête

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte-d'Or (Direction départementale des territoires, bureau police de l'eau, 57, rue de Mulhouse, 21000 Dijon).

Consultation et communication des observations formulées au cours de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Déclaration pouvant être adoptée et autorité compétente

Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour les travaux d'aménagement d'un ouvrage hydraulique sur la Seine et la création de banquettes végétalisées sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Seine, soit à la préfecture de la Côte-d'Or, Direction départementale des territoires, 57, rue de Mulhouse à Dijon, ou sur le site http://www.cote-dor.gouv.fr (rubriques eau, enquêtes publiques).

Pour la rédaction et par délégation, le responsable du bureau police de l'eau, signé Guillaume BROCCUET 740632300

Plan local d'urbanisme

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNE D'ARCEAU (21310)

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La municipalité informe ses habitants que, par délibération du 12 mai 2016, le conseil municipal a décidé de retirer la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 18 janvier 2016 et d'abandonner la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU engagée par délibération du 16 octobre 2015 puis par arrêté du maire du 17 octobre 2015. Cet abandon fait suite au contrôle de légalité engagé par la préfecture ayant considéré que l'admission de logements dans le cadre d'une zone inondable conduit de fait à augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes amenées à demeurer dans ces logements, et ce bien que des prescriptions aient été introduites dans le règlement de la zone (ces dernières étant jugées sans effet sur le fait que des personnes seraient nouvellement exposées à l'inondation). La délibération est affichée en mairie d'Arceau et sur le site de la commune durant un mois.

740910000

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations



AVIS DE CONVOCAZION

Les délégués composant l'assemblée générale des sociétés sont convoqués à l'assemblée générale mixte, qui se déroulera le vendredi 18 juin 2016 à 10 h 00, au Clos du Roy, 35, avenue du 14 Juillet, quartier des Grands Crus, 21300 Chévenay.

ORDRE DU JOUR

- 1. De la compétence de l'assemblée ordinaire - Rapport de gestion du Conseil d'Administration exercice 2015 - Présentation du bilan, du compte de résultat et l'annexe 2015 - Approbation des comptes de l'exercice 2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 - Rapport à l'assemblée générale du président du C.A. - Culture au Conseil d'Administration et à la direction générale - Mandats des membres du Conseil d'Administration - Allocation des indemnités aux membres du C.A. et comités - Pouvoirs pour l'exécution des formalités
 - 2. De la compétence de l'assemblée extraordinaire - Modifications des statuts - Pouvoirs pour l'exécution des formalités
- Les délégués recevront une convocation personnelle.

Pour insertion, Le conseil d'administration 730415100

Autres annonces légales

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

AGENCE BOURGOGNE EST

VENTE DE BOIS SUR PIED

MERCREDI 9 JUIN 2016, A 14 HEURES

Salle Marcel Sembat

Place Mathias - 71100 Chalon-sur-Saône

35.424 m² de bois d'œuvre dominante chêne (185 articles). Renseignements et catalogues à: Office national des forêts, 03.80.25.95.20 - Fax 03.80.25.95.25 740754000

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ

Je soussigné M. Alain SUGUENOT, Président de la Communauté d’Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, atteste :

- que l’arrêté du 26 avril 2016 relatif à la mise à enquête publique du projet de zonage d’assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE a été affiché au siège de la Communauté d’Agglomération du 4 mai au 24 juin 2016 inclus ;
- qu’un avis mentionnant cet affichage a été inséré en caractère apparent dans les journaux :
 - Le Bien Public : les 4 et 25 mai 2016
 - Le Journal du Palais: les 2 et 23 mai 2016
- que chacune de ces formalités de publicité a mentionné les lieux où le dossier pouvait être consulté.

Fait à BEAUNE, le 24 juin 2016

LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE
L’ADMINISTRATION GENERALE ET DE
L’AMENAGEMENT DE L’ESPACE COMMUNAUTAIRE,

JEAN-PIERRE REBOURGEON



MAIRIE
21200 SAINTE MARIE LA BLANCHE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Michel QUINET, Maire de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté de mise à l’enquête publique du 26 avril 2016 concernant le projet de zonage d’assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE du mercredi 4 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus.

Fait à SAINTE MARIE LA BLANCHE le 24 juin 2016

LE MAIRE
MICHEL QUINET

The seal is circular with the text "MAIRIE de SAINTE-MARIE LA BLANCHE" around the top edge and "21200" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Two small stars are positioned on either side of the number "21200".